

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 044-2025
CIRCULATION VOGUE ANNUELLE
SAMEDI 2 AOÛT 2025 - DIMANCHE 3 AOÛT 2025

Le Maire de la Commune de VALHERBASSE,

- VU le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225,
 - VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et L 131-4 ;
 - VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
 - VU la demande de L'association ST BONNET VAL LOISIRS ;
 - VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la fête du village de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Valherbasse) qui se déroulera LES 2 ET 3 AOÛT 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er- : - Sur les sections de voies ci-après :

- CD 67 A du VILLAGE (Carrefour avec la VC 2) jusqu'à la mairie
- CD 155 du village jusqu'à l'intersection route de St Michel/le Chalon

La circulation des véhicules sera réglementée du SAMEDI 2 AOÛT 2025 à partir de 7 h jusqu'au LUNDI 4 AOÛT 2025 jusqu'à 2 heures du matin comme suit :

- CD 67 A du village (carrefour avec la VC 2) jusqu'à la mairie

La circulation des véhicules sera réglementée du SAMEDI 2 AOÛT 2025 à partir de 7 h jusqu'à 19h comme suit :

- CD 155 du village jusqu'à l'intersection route de St Michel/le Chalon

Le trafic routier sera dévié par les voies suivantes :

VC n° 1 « Route de l'Adroit » pour ceux venant de St Antoine. Accès vogue du village jusqu'à la mairie de St Bonnet de Valclérieux,

Pour ceux venant de Miribel, sens interdit route de l'adroit jusqu'à l'intersection derrière le château, accès **D67 A, puis VC N°2, route du château pour reprendre la VC n° 1 direction St Antoine.** Accès vogue du village par la D67A.

Pour ceux devant de St Michel sur Savasse et Le Chalon, trafic dévié par la **VC N° 3 « route de la Feyta »** pour accès vogue du village et direction St Antoine. Possibilité également de venir par la commune de St Laurent d'Onay

ARTICLE 2- :

La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3- :-

La manifestation en cause ayant lieu un jour non ouvrable, la signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

ARTICLE 4- :-

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité ;

ARTICLE 5-:-

M. le Maire, Messieurs les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valherbasse, le 2 juin 2025
Le Maire
Jean-Louis VASSY
(DROME)

